



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2013246-0034 - M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

..... 1



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2013246-0034 du 10 SEP. 2013

OBJET : Délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;
 - VU le décret du 29 juillet 2013 nommant M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant réglementation des comptabilités pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué les actes et pièces relatifs :

- aux recettes rattachées à l'activité de son service,
- à l'exécution des crédits des programmes et des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, dans les conditions qui y sont indiquées.

Cette délégation porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

.../...

ARTICLE 2 – Les programmes et BOP pour lesquels M. Jacky CREPIN est habilité à exécuter les crédits, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie de budgets opérationnels de programme (BOP), sont :

- Programme 0140 – BOP « Enseignement scolaire public du premier degré » - BOP régional
- Programme 0141 – BOP « Enseignement scolaire public du second degré » - BOP régional
- Programme 0214 – BOP « Soutien de la politique de l'Education nationale » - BOP régional
- Programme 0230 – BOP « Vie de l'élève » - BOP régional
- Programme 0139 - BOP " Enseignement scolaire privé 1er et 2nd degré" - BOP régional (hors forfait externat)
- Programme 0139 - BOP " Enseignement scolaire privé 1er et 2nd degré" article d'exécution 51 "forfait d'externat" - BOP central

Cette délégation porte sur la réception des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les actions qui lui sont confiés dans le cadre des BOP.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Jacky CREPIN, à l'effet de signer pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » tous documents sauf ceux relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- autres dépenses à partir de 5 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

Un compte rendu d'exécution des dépenses relatives à ce BOP devra être remis au préfet tous les mois.

ARTICLE 4 - Restent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,

ARTICLE 5 – En matière de commande publique, sont soumis au visa préalable du préfet :

- les contrats d'étude passés en application du code des marchés publics pour un montant supérieur à 50.000 € TTC.
- les autres contrats passés en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 150.000 € TTC.

ARTICLE 6 – M. Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera adressée au Préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

- La signature des agents auxquels il aura subdélégué sa signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général.

ARTICLE 7 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles délégation de signature est donnée sera effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel établi ; ils seront adressés au préfet.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2011193-0014 du 15 juillet 2011 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Emmanuel ROY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

.../...

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, et dont copie sera adressée à M. le ministre de l'éducation nationale.

LE PREFET,



Pascal LELARGE